

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 24 MARS 2022

DELIBERATION N°48/2022

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	18 MARS 2022	18 MARS 2022
40	30	37		
OBJET : Approbation compte de gestion 2021-Budget régie eau-Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles-				
RESUME : Il est proposé à l’assemblée communautaire de procéder à l’examen et à l’approbation du compte de gestion 2021 du budget régie eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA). Ce compte de gestion dressé par le comptable public et le compte administratif établi par l’ordonnateur sont en conformité. Son résultat comptable global (section de fonctionnement + section d’investissement) s’élève à 1 166 746,70 € .				

L’an deux mille vingt-deux,
le vingt-quatre mars,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jack Sautel de la commune de Maussane-les-Alpilles, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; ARNOUX Jacques ; BLANC Patrice ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GALLE Michel ; GARCIN-GOURILLON Christine ; GARNIER Gérard ; LICARI Pascale ; MISTRAL Magali ; MOUCADEL Stéphanie ; OULET Vincent ; PLAUD Isabelle ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SALVATORI Céline ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; MANGION Jean ; MARECHAL Edgard

PROCURATIONS :

- De MME. BLANCARD Béatrice à MME. LICARI Pascale ;
- De MME. JODAR Françoise à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. MARIN Bernard à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. MAURON Jean-Jacques à MME. SALVATORI Céline ;
- De M. MILAN Henri à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. PELISSIER Aline à MME. UFFREN Marie-Christine ;
- De M. WIBAUX Bernard à MME. PONIATOWSKI Anne ;

SECRETARE DE SEANCE : M. VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent)

Le Conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Considérant que le compte de gestion établi par le trésorier et le compte administratif dressé par l'ordonnateur au titre de l'exercice 2021 sont en conformité ;

Délibère :

Article 1 : Approuve les résultats comptables du compte de gestion 2021 du budget régie eau de la CCVBA qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de clôture de l'exercice 2020 :	451 623,66 €
Affectation du résultat 2020 :	<u>-0 €</u>
Résultat reporté au compte 110 :	451 623,66 €
Titres de recettes émis en 2021 :	2 874 940,09 €
Mandats émis en 2021 :	<u>-3 028 818,97 €</u>
Résultat de clôture 2021 :	297 744,78 €

Section d'investissement :

Résultat de de clôture de l'exercice 2020 :	871 690,78 €
Titres de recettes émis en 2021 :	<u>1 950 689,70 €</u>
Total des recettes :	2 822 380,48 €
Mandats émis en 2021 :	<u>-1 953 378,56 €</u>
Résultat de clôture de l'exercice 2021 :	869 001,92 €

Résultat global des deux sections (fonctionnement et investissement) : 1 166 746,70 €.

Article 2 : Déclare que les opérations comptables sont régulières et que le compte de gestion 2021 dressé par le service de gestion comptable de Chateaurenard, n'appelle aucune observation ni réserve ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer le compte de gestion 2021 du budget régie eau de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles.

Par : **POUR : 37 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.